



POWER-SMART® 3

NOTICE D'UTILISATION



CREE

5 ans
GARANTIE

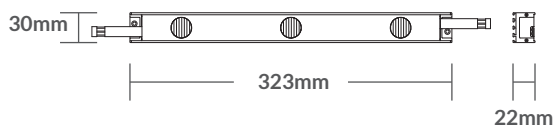
2 ans + **3 ans**
PIÈCES MAIN D'ŒUVRE
PIÈCES DEPLACEMENT

REF	COULEUR	PUISSANCE W/Module	FLUX LUMINEUX Lm/Module	EFFICACITÉ LUMINEUSE Lm/W	POIDS g
PS7003	Blanc 6000°K	7	660	97	280

Température de fonctionnement -25°C / +60°C Température de stockage -25°C / +70°C

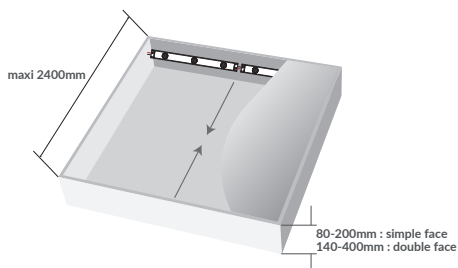
POWER-SMART® 3

DIMENSIONS



INSTALLATION

- ① Calculer les barrettes nécessaires en fonction de l'écartement des modules, de 10 à 140 mm entraxe.
- de 80 à 200mm en simple face
 - de 140 à 400mm en double face



- ② Déterminer la puissance totale nécessaire à l'installation.



Alimentation 24 V Dc

Puissance d'un module POWER-SMART® 3 = 7W

Réf.	ALIM30RS24	ALIM60RS24	ALIM100RS24	ALIM150RS24
Nombre de Barrettes	3	7	11	17

- ③ Implanter les modules sur le support en respectant le nombre maximum par série.



Ne jamais rallonger les séries de modules : 14 barrettes maximum.



FOURNIS AVEC connecteurs « Twist » pour les connections et les terminaisons des séries.

- ④ Raccorder l'alimentation et les accessoires à l'installation selon le plan de câblage affiché sur le site Smartlight : www.smartlight-eu.com
Rubrique « Guide de la led : choix et installation ».

- ⑤ • Toutes réalisations utilisant des produits LED devra respecter la **Norme XP C 61-551** issue des règles de l'art de la profession sur la fabrication des enseignes et de la signalétique lumineuse et non lumineuse (norme disponible sur le site AFNOR), en plus des recommandations du fournisseur.
- Les chaines de modules LED sont prévues pour être installées à l'intérieur d'une enseigne. Ne pas les installer au contact direct des intempéries (pluie, gel UV...).
 - Prendre toutes les précautions d'usages lors d'une installation en milieu salin (bord de mer ou autre) du fait d'un environnement très corrosif.
 - Comme tout appareillage électrique, les LED dégagent de la chaleur. Le rayonnement solaire vient également participer à la montée en température de ceux-ci. Veillez à ce que cette énergie puisse être évacuée correctement. Exposés à des températures non conformes, les produits voient leur vieillissement s'accélérer. Ce qui se traduit par une baisse de la luminosité, une modification de la couleur ou une extinction des LED.
- ⑥ La position des modules qui sont au contact des éléments doit être légèrement inclinée afin d'éviter toute stagnation d'eau. La position horizontale ainsi que le bourrelet de colle freine l'écoulement ce qui peut entraîner une altération du produit.
- ⑦ Toutes les réalisations équipées de nos produits (modules leds, leds traversantes...) doivent être contrôlées avant leur installation : intensité, colorimétrie...
- ⑧ Nos LED ont une durée de vie optimale et acceptable estimée par rapport à son utilisation de 12 000 à 15 000 heures*.
- En fonction de la couleur, de la qualité, de l'utilisation qui en est faite, de l'exposition ou non au soleil, à la chaleur et/ou aux intempéries aussi qu'aux éléments extérieurs, cette durée peut-être fortement réduite.
- Votre LED continuera de fonctionner mais sa puissance lumineuse et/ou sa colorimétrie pourront être altérées et commenceront à être perceptibles à l'œil.
- Au-delà de cette durée de vie et des conditions d'utilisation, la garantie ne sera pas applicable pour la baisse d'intensité lumineuse et de colorimétrie.
- *Durée de vie indicative de l'intensité lumineuse et colorimétrique maximale de la diode. Au-delà, altération significative de la perception de l'intensité lumineuse.
- ⑨ Nous vous recommandons de fabriquer vos enseignes de manière à protéger les modules :
- D'un contact répété et/ou important avec les éléments extérieurs.
 - D'une immersion.
- Comme vous le feriez avec tout autre produit électrique.

GARANTIES SMARTLIGHT

Les garanties SMARTLIGHT sont applicables, seulement si les conditions générales de vente sont respectées.

Dans le cadre des garanties SMARTLIGHT, toute déclaration de défectuosité doit être obligatoirement adressée avec les documents réclamés, à notre SAV à l'adresse e-mail : sav@smartlight-eu.com.

Si des produits Smartlight sont installés avec des produits de marque concurrente sur une même installation et/ou des alimentations autres que Smartlight, notre responsabilité est limitée au remplacement des pièces reconnues défectueuses par notre SAV.

La société BISNEX SMARTLIGHT se réserve le droit de faire une expertise sur site (matériel non démonté) pour recherche de responsabilité avant toute indemnisation ou changement de matériel.

Le non-respect des principes d'utilisation, d'implantation, de raccordement et des autres recommandations entraînera l'annulation de la garantie appliquée aux produits utilisés. Smartlight ne pourra être tenue responsable.

PROCÉDURE SAV

Tout dossier déposé auprès du SAV dans le cadre de l'application d'une garantie se déroulera selon les étapes ci-dessous et devra réunir les documents mentionnés :

1] DÉCLARATION :

- Photos nettes du dispositif défectueux.
- Descriptif précis de la panne, avec si possible schéma d'implantation.
- Date de facturation du matériel et N° de facture (copie de la facture).

Le SAV procédera à une validation du dossier déclaré et expédiera les pièces nécessaires au remplacement.

2] INTERVENTION :

- Bon d'intervention daté et signé par le client.
- Photos nettes du dispositif remis en état de marche.
- Retour des produits non-utilisés et des produits défectueux à nos locaux, en accord avec le SAV.
- Justificatif du coût de déplacement et de main d'œuvre.
- Justificatif de location d'équipement d'accessibilité au dispositif, si nécessaire.

3] INDEMNISATION :

- Après réception de tous les documents constituant le dossier SAV, l'indemnisation sera effectuée sous 30 jours, selon les modalités des différentes garanties.
- Si un manquement dans le respect de la procédure SAV est constaté par la société BISNEX SMARTLIGHT, aucune indemnisation ne sera versée.